



## Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

*Le progrès par la justice*

### Kaing Guek Eav condamné à la réclusion à perpétuité



*Kaing Guek Eav debout à l'issue du prononcé de l'arrêt.*

Plus de trois décennies après le massacre d'au moins 1,7 million de personnes sous le régime khmer rouge au Cambodge, les Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens (CETC) ont clos la première affaire portée devant elles en rendant le 3 février dernier un Arrêt confirmant la culpabilité de l'ancien directeur du centre de sécurité S-21 Kaing Guek Eav *alias* Duch et commuant la peine prononcée en première instance en une peine de réclusion à perpétuité.

Duch a été condamné à la peine maximale prévue par la loi, pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949. À l'époque des Khmers Rouges, il dirigeait le centre de sécurité S-21 à Phnom Penh, où des milliers de Cambodgiens ont été illégalement détenus, soumis à des traitements inhumains et au travail forcé, torturés et exécutés à la fin des années 1970. Au moins 12 272 personnes ont péri à

S-21 en trois ans.

Le juge Kong Srim, Président de la Chambre de la Cour suprême des CETC, a lu le résumé de l'Arrêt pendant que près de 1 000 visiteurs suivaient le prononcé du verdict depuis la galerie du public et sur des écrans placés à l'extérieur des CETC.

« Les crimes commis par Kaing Guek Eav ont sans aucun doute été parmi les pires de l'histoire de l'humanité », a-t-il déclaré. « Ils méritent la peine la plus lourde qui existe afin de répondre de façon juste et appropriée à la violence imposée aux victimes, à leurs familles et à leurs proches, au peuple cambodgien et à tous les êtres humains ».

Dans son Arrêt, la Chambre de la Cour suprême a annulé la peine de 35 ans d'emprisonnement prononcée par la Chambre de première instance à la majorité le 26 juillet 2010. Elle a également annulé la décision de la Chambre de première instance

*Lire la suite en page 4*

#### Dans ce numéro

2 Réactions au verdict

4 Des officiels s'expriment

## Réactions du public à l'Arrêt dans le Dossier n° 001

Près de 1 000 personnes – villageois, étudiants, moines, proches résidents cambodgiens ainsi que des diplomates, experts, représentants d'ONG et touristes – sont venus le 3 février 2012 aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour assister au prononcé de l'Arrêt dans le dossier à l'encontre de Kaing Guek Eav *alias* Duch.

À l'issue du prononcé, de nombreux Cambodgiens ont accueilli avec satisfaction l'annonce de la réclusion à perpétuité pour Kaing Guek Eav tandis que certains observateurs ont critiqué la façon dont la Chambre avait statué sur les demandes de mesures de réparation et sa décision de ne pas accorder à l'Accusé un dédommagement pour sa période de détention illégale.

Voici quelques réactions au verdict.

### Réclusion à perpétuité



Je suis très content de la décision de la Chambre de la Cour suprême. Cette peine est justice pour les victimes, justice pour moi-même. Je ne peux rien demander de plus au tribunal. Quoi que le tribunal fasse maintenant avec Duch, j'y serais indifférent. Je ne vais plus pleurer. Je suis satisfait ; je suis maintenant en paix. Le chapitre est clos.

**-CHUM Mey, 81 ans, survivant de S-21, partie civile dans le dossier n° 001, de Phnom Penh**



J'éprouve un tel soulagement maintenant que tout est plus clair. Je crois que l'âme de mon frère qui a été tué à S-21 est sereine également et je pense qu'il va pouvoir maintenant se réincarner dans une autre vie ; il a dû tant souffrir avant de mourir.

Mes trois sœurs et moi-même pouvons enfin être en paix. Je me sens personnellement si bien. J'ai beaucoup mangé aujourd'hui au déjeuner et je n'avais jamais pu faire cela auparavant.

**-NHET Sok, 53 ans, partie civile dans le dossier n° 001, de la province de Takeo**



Ce qu'il a fait est impardonnable. Lorsque la Chambre de première instance a rendu son jugement en 2010, je me suis demandé si elle considérait vraiment que c'était une décision raisonnable ; 35 ans pour Duch qui avait tué des centaines de vies.

J'ai consacré, à mes propres frais, du temps à venir suivre les audiences car je crois que ces Chambres vont faire justice aux victimes. Je suis venu ici chaque jour d'audience excepté les jours où je ne me sentais pas bien. Et cette fois-ci, je pense que la Chambre de la Cour suprême a rendu la bonne décision.

Je veux souligner que traduire en justice les dirigeants khmers rouges n'est pas une vengeance. Cependant, les victimes attendent qu'ils rendent des comptes devant la justice. Et cela sera un bon exemple pour les futures générations.

**-SUM Rithy, 60 ans, survivant d'une prison au régime inhumain à Siem Reap et partie civile dans le Dossier n° 002**



Le fait que le temps déjà passé en détention par Duch n'ait pas été pris en compte me semble illégal. Les droits de l'homme doivent être garantis même si les crimes commis sont les plus affreux qui soient. Lorsqu'ils ne sont pas respectés, cela renvoie une très mauvaise image non seulement aux juridictions internes mais aussi à toute la justice internationale.

**-Rupert Abbott, chercheur à Amnesty International**

Je pense que les déclarations des juges enrichissent beaucoup la jurisprudence relative aux crimes contre l'humanité et sont très utiles pour clarifier ce qu'entraîne telle ou telle déclaration de culpabilité.

**-Stephen Smith, directeur de l'Institut pour la Shoah, Université de Caroline du Sud, qui rassemble des témoignages sur l'Holocauste et sur les survivants de génocides**

Le verdict d'aujourd'hui reconnaît et confirme la gravité des crimes commis. J'éprouve une grande satisfaction pour la mémoire de ceux qui sont morts, pour les survivants et pour leurs familles.

**-Antonya Tioulong-Noseda, partie civile dont la sœur et le beau-frère ont été tués à S-21**

« À mes yeux, ce qui est le plus à prendre en considération, ce n'est pas tant la personne condamnée mais plutôt l'exemple qui est donné à l'humanité : quelqu'un qui commet des crimes aussi épouvantables ne sera jamais libre. Nous avons vu l'aboutissement d'un cas de justice très particulier ».

**-Paul Everingham, chercheur et ami proche de Kerry Hamill et de Stuart Glass, victimes des Khmers Rouges**

C'est une bonne décision. La Cour a basé sa décision sur de précédentes décisions rendues par d'autres juridictions internationales, comme le TPIY. Cela me semble assez logique et j'espérais un tel verdict, en conformité avec le droit international et les jugements de précédentes affaires internationales.

**-Philippe Moriceau, président d'Avocats sans Frontières, France**



J'espère que cela va être une leçon pour tout futur dirigeant disposé à commettre des crimes, qu'il soit bien conscient du fait qu'il aura à répondre de ses actes. Et j'espère que les jeunes générations en tireront les enseignements et ne feront pas ce que les dirigeants khmers rouges ont fait.

En tant que petite-fille de victimes, je pense que mes grands-parents et mes parents seront très contents lorsque je vais leur apprendre la décision de la Chambre de la Cour suprême ; je suis impatiente de rentrer à la maison et de leur dire.

**-LENG Laen, 20 ans, étudiant en 2<sup>e</sup> année à l'institut des médias et de la communication de l'Université Royale, Phnom Penh**



## Réparations

Je suis très déçu des mesures de réparation. La Chambre de la Cour suprême a eu une analyse très restrictive des réparations. Je ne m'attends donc pas à ce que les demandes soient traitées bien différemment dans le Dossier n° 002 et je pense que nous devrions davantage nous concentrer sur des mesures extra-juridictionnelles.

**-Ignaz Stegmiller, Comité d'action cambodgien pour les droits de l'homme**

Il est évident que les gens auraient souhaité que la Chambre fasse plus, enjoigne de faire certaines choses. Mais cela aurait dépassé le cadre de la loi.

**-Ambassadeur itinérant des États-Unis en charge des crimes de guerre, Stephen Rapp**

La Chambre n'a formulé aucune recommandation sur la façon dont doivent se présenter les réparations « concrètes » ou morales. Ce qu'elle a fait c'est distinguer les réparations financières et les réparations morales.

Je pense qu'il y a là un élément réparateur mais j'espère que dans de futures affaires il sera davantage tenu compte de l'aspect des réparations – car cela revient presque à dire 'nous reconnaissons que vous avez subi des torts mais les réparer ne relève pas de notre compétence'. Je pense toutefois que la Chambre pouvait et aurait dû faire de réelles recommandations.

**-Stephen Smith, directeur de l'Institut pour la Shoah, Université de Caroline du Sud, qui rassemble des témoignages sur l'Holocauste et sur les survivants de génocides**



## Prononcé de l'Arrêt dans le dossier n° 001 (suite)

d'accorder une mesure de réparation pour la violation des droits de Kaing Guek Eav du fait de sa détention illégale par le Tribunal militaire du Cambodge entre 1999 et 2007.

La Chambre de la Cour suprême a considéré que la Chambre de première instance avait accordé un poids trop important aux circonstances atténuantes et un poids insuffisant à la gravité des crimes et aux circonstances aggravantes. Elle a également rejeté le moyen d'appel par lequel Duch demandait son acquittement et contestait la compétence *ratione personae* des CETC à son égard.

En plus de la déclaration de culpabilité pour crime contre l'humanité de persécution, la Chambre de la Cour suprême l'a déclaré coupable de crimes contre l'humanité d'extermination (englobant le meurtre), réduction en esclavage, emprisonnement, torture et autres actes inhumains, faisant en partie droit à l'appel interjeté par les co-procureurs.

Dix parties civiles appelantes dont les demandes de constitution de partie civile avaient été rejetées en première instance ont obtenu gain de cause.

La Chambre de la Cour suprême a confirmé la décision de la Chambre de première instance d'afficher sur le site internet officiel des CETC la compilation de toutes les excuses et de toutes les

déclarations de reconnaissance de responsabilité faites par Duch au cours du procès. La Chambre de la Cour suprême a rejeté toutes les autres demandes de mesures de réparation – soit parce qu'elles n'auraient pu avoir force exécutoire, soit parce que leur mise en œuvre aurait nécessité une contribution financière de la part de l'Accusé, qui est indigent, ou la délivrance d'une injonction à l'État cambodgien.

Duch a d'abord été détenu par le Tribunal militaire du Cambodge en mai 1999, avant la création des CETC, et a ensuite été transféré au centre de détention des CETC en juillet 2007.

Son procès en première instance s'est tenu de février à novembre 2009. La Chambre a entendu les déclarations de 55 personnes, dont 22 parties civiles. Duch a été déclaré coupable par la Chambre de première instance le 26 juillet 2010 et condamné à une peine de 35 ans d'emprisonnement. Cette peine a été réduite de cinq ans à titre de réparation pour sa détention illégale par le Tribunal militaire du Cambodge et l'Accusé a eu droit au crédit de tout le temps qu'il avait déjà passé en détention.

L'Accusé a comparu devant la Chambre de la Cour suprême dans le cadre des audiences en appel en mars 2011.

L'Arrêt rendu par la Chambre de la Cour suprême est définitif.

De nombreux visiteurs qui ont assisté à ce moment historique ont exprimé leur satisfaction concernant l'extension de la peine.

« Cette peine est justice pour les victimes, justice pour moi-même », a dit Chum Mey, un survivant de S-21. « Je suis maintenant en paix. Le chapitre est clos ».

Paul Everingham, chercheur et ami proche de Kerry Hamill et de Stuart Glass – deux victimes présumées des Khmers Rouges – a dit que pour lui l'importance du verdict ne résidait pas seulement dans la peine prononcée à l'encontre de Kaing Guek Eav mais aussi dans ce que cette condamnation signifiait au sens large.

« À mes yeux, ce qui est le plus à prendre en considération, ce n'est pas tant la personne condamnée elle-même mais plutôt l'exemple qui est donné à l'humanité pour montrer que quelqu'un qui commet des crimes aussi épouvantables ne sera jamais libre », a déclaré M. Everingham.

Les CETC sont une juridiction hybride mise en place au sein de l'appareil judiciaire cambodgien afin de juger les principaux responsables des pires crimes commis sous le régime khmer rouge, entre 1975 et 1979. Le premier procès dans le dossier n° 002, concernant trois autres dirigeants du régime – Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary – est en cours.

## Clôture du Dossier n° 001 : Des officiels s'expriment



« Aujourd'hui est un jour historique pour notre pays et pour l'humanité toute entière. Nous n'avons jamais perdu de vue le besoin de demander justice pour les crimes commis pendant ces 3 années, 8 mois et 20 jours ; en mémoire des victimes ; et pour veiller à ce qu'une telle tragédie ne se reproduise jamais.

Les CETC ont suivi la procédure légale et mené un procès équitable dans le dossier n° 001 concernant le directeur de la célèbre prison S-21 traduit pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

... Aujourd'hui le peuple du Cambodge et le monde entier se souviennent de ceux qui sont morts et espèrent que ce procès et le prononcé du jugement définitif soulageront un peu votre douleur et vos souffrances ».

**-Son Excellence M. SOK An, vice-premier ministre et président du groupe de travail du gouvernement royal en charge du procès des Khmers Rouges**

« Je pense que c'est un pas important vers la justice et la réconciliation pour le peuple du Cambodge. Les crimes pour lesquels cette personne a été condamnée ont été extrêmement graves. Le procès ne fait pas revivre les victimes, ne restaure pas ce qui a été détruit mais je pense qu'il atteste, au regard de ces victimes et de l'histoire, que d'horribles crimes ont été commis dans ce pays. Je pense qu'une peine de réclusion à perpétuité était justifiée ».



**-Ambassadeur itinérant des États-Unis en charge des crimes de guerre, Stephen Rapp**

« Les donateurs saluent l'aboutissement historique du premier procès d'un responsable khmer rouge aux CETC ... Cette décision de justice très attendue est une reconnaissance marquée de la souffrance du peuple cambodgien et de toutes les victimes du régime khmer rouge pendant les années 1975-79. C'est une étape importante sur le chemin de la justice et de la réconciliation nationale pour tous les Cambodgiens ».

**-Co-présidents des Amis des CETC : Dominique MAS, Chargé d'affaires, et Masafumi KUROKI, Ambassadeur du Japon au Cambodge**

### La Gazette des Chambres

Directeur de la publication : DIM Sovannarom, *Chef de la Section des relations avec le public*

Équipe éditoriale : Yuko MAEDA, *chargée des communications* ; SANN Kalyan, *rédactrice* ; Divya SUBRAHMANYAM, *stagiaire*

Conseiller juridique : Lars OLSEN, *chargé des communications juridiques*

Photographe : NHET Sok Heng, *journaliste télévision et radio*

La Gazette des Chambres est un mensuel publié par la Section des relations avec le public des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Elle a uniquement pour objet d'informer le public et n'est pas un document officiel du tribunal.